



Solidaires Finances

Section du Gard

15 BD ETIENNE SAINTENAC – AILE OUEST 30024 NIMES CEDEX 9 Tél : 04 66
36 56 43

22 Avenue Carnot 30943 NIMES CEDEX 9 / Tél : 04 66 36 49 13

Secrétaire :

Loïc VALVERDE - SIE NIMES NIMES SUD (06 03 47 93 70).

Le vendredi 20 décembre 2019

**Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail du Gard
EXTRAORDINAIRE**

Monsieur le président,

Nous sommes réunis ici en cette veille de fêtes de fin d'année pour évoquer la situation du Centre des Finances Publiques de Bagnols sur Cèze comme il est présenté dans la convocation de ce CHSCT EXTRAORDINAIRE.

En effet, les agents du SIE de Bagnols sur Cèze ont exercé leur droit de retrait suite au percement d'une dalle amiantée le mercredi 18 décembre, sans mesure de protection et au mépris des règles de protections individuelles et collectives prévues en pareil cas.

Les représentants SOLIDAIRES FINANCES ont été informés jeudi 19 décembre au matin. Les représentants SOLIDAIRES FINANCES du CHSCT ont conseillé aux agents d'exercer leur droit de retrait (droit individuel), conformément à l'article 5-6 du **Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique**

Article 5-6 – L'agent alerte immédiatement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute déféctuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

L'autorité administrative ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une déféctuosité du système de protection.

– Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux.

Nous sommes ici pour déterminer le caractère grave de l'incident qui a conduit les agents à exercer leur droit de retrait.

Pour définir la notion de **danger grave** la Fonction Publique s'appuie sur la définition contenue dans la circulaire de la direction générale du travail du 25 mars 1993 : «un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée».

L'exposition à l'amiante peut entraîner des conséquences graves et avec effet retard chez les personnes exposées. Il n'existe pas de traitement pour expulser les fibres amiantes des poumons. L'accumulation de ses fibres dans les poumons peut entraîner des maladies graves tel que l'asbestose, le mésothéliome ou le cancer du poumon.

C'est pour cette raison que la prévention amiante est essentielle.

**La force de tous
les agents de la DGFIP**

Nous sommes là pour demander auprès de la direction en responsabilité d'établir un droit d'enquête afin de déterminer en toute objectivité les circonstances et les responsabilités de ce nouvel incident.

Nous sommes là pour établir et examiner les faits et garantir un retour à la normal rapidement.

Nous avons déjà rencontré ce problème sur les SPF de Reinach. Ce nouvel incident est donc inacceptable.

Nous remercions à ce sujet la réactivité de l'ISST Yannick DURANTIN pour avoir rapidement conseillé une société compétente et réactive pour effectuer des analyses de l'air. Nous remercions également la disponibilité des services RH qui ont su prendre la mesure nécessaire de ce nouvel incident contrairement aux chefs de services de Bagnols sur cèze.

Nous avons été également informés que le responsable du SIE a fait déplacer le PC exposé aux poussières dans un autre bureau afin que l'agent puisse travailler. Cette décision malheureuse a pu polluer d'autres bureaux. Le bon sens aurait voulu que l'on interdise l'accès du bureau et que l'on évite toute contamination supplémentaire.

De plus, nous avons appris que les chefs de service (SIP, SIE et Trésorerie) se sont réunis en fin de journée hier, et ont pris la responsabilité d'aérer les locaux. Le but de cette manœuvre devant être de fausser les analyses envisagées aujourd'hui par la direction.

Non seulement le gestionnaire de site a laissé percer la dalle en toute connaissance mais il continue en laissant partir les éventuelles particules d'amiante vers l'extérieur.

C'est inacceptable de la part d'un chef de service.

Solidaires Finances tient ici à rappeler à ce chef de service et à tous les agents par la publication de cette déclaration liminaire la problématique de l'amiante :

Dans un article paru dans la revue « Alertes en Santé publique », N° 106 mars 2019 il a été présenté ce scandale de l'amiante en France :

« L'utilisation massive et prolongée de l'amiante a causé la plus grande catastrophe sanitaire que la France ait jamais connue. Le danger de ces fibres mortelles était identifié de longue date. Mais le lobby international des industriels de l'amiante a su manipuler l'opinion publique et anesthésier les décideurs politiques, réussissant ainsi à prolonger l'utilisation légale de ces fibres tueuses. Le coût social - humain et environnemental - de ce matériau « bon marché » sera exorbitant : 100 000 morts annoncées, des millions de tonnes de matériaux cancérigènes dégradés laissés en héritage aux générations futures. En 1998 l'ADEME estimait à 24 millions de tonnes la quantité de matériaux en amiante-ciment encore en place et à 200.000 tonnes (20 millions de mètres carrés !) les flocages et calorifugeages.

Une catastrophe d'une telle ampleur aurait pu être évitée. Des dizaines de milliers de vies humaines auraient été épargnées si les lanceurs d'alerte avaient été entendus. Mais la recherche du profit de quelques-uns a prévalu sur la protection de la santé de tous. Notre société sera-t-elle capable de tirer les leçons de cette tragédie pour en éviter d'autres ? »

La suite de cet article a été mis en ligne sur notre site ce jour à 14 h00 .

Nous invitons donc les chefs de service de Bagnols en cause : le gestionnaire de site et le responsable du SIE à lire attentivement cet article. Nous souhaitons à ce que tous les chefs de services et agents de la direction soient sensibilisés sur ce sujet.

En connaissance de cause, cela permettrait aux agents de stopper le prochain intervenant extérieur venu faire des travaux sur une zone amiantée sans mesure de protection.



**La force de tous
les agents de la DGFIP**